

Cap-Santé, le 18 août 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 18 août 2021 à 18 h 30, par visioconférence.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Nathalie Naud
Municipalité de Deschambault-Grondines, Gaston Arcand
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Marie-Michelle Pagé
Ville de Pont-Rouge, Ghislain Langlais
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Andrée St-Laurent
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de Saint-Casimir, Dominic Tessier Perry
Municipalité de Sainte-Christine-d' Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Léo Gignac
Ville de St-Marc-des-Carières, Maryon Leclerc
Ville de St-Raymond, Daniel Dion
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mathieu Fortier, directeur du Service de développement économique (Services aux entreprises)
Lucie Godin, directrice du Service de développement économique (Développement local et des collectivités)
Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Absence :

Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Denis Langlois

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2021
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 1^{er} au 31 juillet 2021
 - 4.2 Règlement 399 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de Portneuf en matière de transport collectif de personnes pour toutes les municipalités de son territoire à l'exception des TNO – Adoption
 - 4.3 Embauche au poste de chargé de projet (contrat d'un an) dans le cadre du programme du MIFI – Autorisation

- 5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
 - 5.1 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) – Approbation du règlement d'emprunt numéro 38-2021 décrétant un emprunt de 1 042 841 \$
- 6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**
 - 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (15 règlements)
 - 6.2 Avis de la MRC de Portneuf relativement à une demande d'autorisation formulée à la CPTAQ par le ministère des Transports sur le territoire de la ville de Neuville (dossier 432788)
 - 6.3 Avis de la MRC de Portneuf relativement à une demande d'autorisation formulée à la CPTAQ par la Ville de Saint-Raymond (dossier 432730)
- 7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**
- 8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
 - 8.1 Fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)
 - 8.2 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)
 - 8.3 Programme d'aide à la restauration patrimoniale – Dossiers recommandés
 - 8.4 Demande d'aide financière au Secrétariat à la jeunesse dans le cadre du programme « Stratégie jeunesse en milieu municipal » – Autorisation à déposer une demande et participation financière de la MRC
- 9. DOSSIERS RÉGIONAUX**
 - 9.1 Centre d'archives régional de Portneuf (CARP) – Demande de participation financière 2021
 - 9.2 Association de la relève agricole de la Capitale-Nationale–Côte-Nord (RACNCN) – Demande de contribution financière
 - 9.3 Formation d'un comité de suivi concernant l'élaboration du nouveau plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
- 10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**
- 11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**
- 12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. PROCHAINES RENCONTRES**
 - Comité de travail – le mercredi **1^{er} septembre 2021** à 17 h 30
 - Conseil des représentants – le mercredi **15 septembre 2021** à 19 h
- 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 203-08-2021

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :
D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2021

CR 204-08-2021

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 14 juillet 2021 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 JUILLET 2021

CR 205-08-2021

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	99 654,57 \$
Service de la paie :	329 470,09 \$
Programmes de rénovation domiciliaire :	24 026,03 \$
Immobilisations :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	1 542,96 \$
▪ Entente culturelle :	17 231,00 \$
▪ Entente agroalimentaire :	0 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	3 100,00 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	5 000,00 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	5 000,00 \$
▪ Aide d'urgence aux PME (COVID-19) :	446 783,41 \$
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	19 450,00 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	23 568,00 \$
▪ Entente CALQ :	0 \$
▪ Organismes régionaux :	0 \$
▪ Entente agroalimentaire :	3 981,19 \$

Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions :	14 846,34 \$
▪ Devises portneuvoises :	1 600,00 \$
Baux :	0 \$
Territoires non organisés :	12 776,14 \$
GRAND TOTAL :	1 008 029,73 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} au 31 juillet 2021;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} au 31 juillet 2021, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

4.2 RÈGLEMENT 399 RELATIF À LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE PORTNEUF EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES POUR TOUTES LES MUNICIPALITÉS DE SON TERRITOIRE À L'EXCEPTION DES TNO – ADOPTION

CR 206-08-2021

CONSIDÉRANT que l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1) permet à une municipalité régionale de comté de déclarer, par règlement, sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie du domaine de la gestion du transport collectif de personnes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Portneuf désire déclarer sa compétence relativement à la gestion du transport collectif de personnes à l'égard de l'ensemble des municipalités locales comprises dans son territoire, à l'exception des territoires non organisés;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 678.0.2.2 du Code municipal du Québec, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf, par sa résolution numéro CR 116-04-2021 du 21 avril 2021, a annoncé son intention de déclarer sa compétence relativement à la gestion du transport collectif de personnes à l'égard de l'ensemble des municipalités locales comprises dans son territoire, à l'exception des territoires non organisés;

CONSIDÉRANT qu'une copie vidimée de la résolution numéro CR 116-04-2021 a été transmise par courrier recommandé, le 3 mai 2021, à chacune des municipalités locales comprises dans le territoire de la Municipalité régionale de comté de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Portneuf, conformément à l'article 678.0.2.3 du Code municipal du Québec, n'a reçu aucun document identifiant tout fonctionnaire ou employé consacrant tout son temps de travail à tout ou partie du domaine du transport collectif et tout équipement ou matériel devenant inutile pour le motif qu'une municipalité locale perde sa compétence;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Portneuf, en vertu de l'article 678.0.2.7 du Code municipal du Québec, peut adopter et mettre en vigueur le présent règlement entre les quatre-vingt-dixième et cent quatre-vingtième jours qui suivent la signification de la résolution numéro CR 116-04-2021 aux municipalités visées, soit à compter du 22 juillet 2021, mais à une date n'excédant pas le 31 août 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2021, et qu'un projet de règlement a été déposé;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 399 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de Portneuf en matière de transport collectif de personnes pour toutes les municipalités de son territoire à l'exception des TNO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 EMBAUCHE AU POSTE DE CHARGÉ DE PROJET (CONTRAT D'UN AN) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU MIFI – AUTORISATION

CR 207-08-2021

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a obtenu, en 2021, une aide financière de 50 000 \$ du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec (MIFI) afin d'assurer la réalisation du plan d'action en matières d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles;

CONSIDÉRANT que le service du développement local et des collectivités nécessite l'embauche d'un(e) chargé(e) de projet en immigration;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu huit candidatures pour le poste de chargé(e) de projet en immigration;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été constitué de la directrice générale adjointe et de la directrice du service de développement local et des collectivités afin d'effectuer la sélection des candidats;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, après entrevues, recommande unanimement au conseil l'embauche de Mme Ariane Presseau à titre de chargé(e) de projet en immigration contractuel;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE la MRC de Portneuf confirme l'embauche de Mme Ariane Presseau à titre de chargé(e) de projet en immigration contractuel pour un contrat débutant le 23 août 2021 et se terminant le 19 août 2022;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à rédiger et à signer la lettre d'embauche de Mme Ariane Presseau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP) – APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 38-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 042 841 \$

CR 208-08-2021

CONSIDÉRANT que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a procédé à l'acquisition de camions de collecte afin de desservir les municipalités membres;

CONSIDÉRANT que ces équipements nécessitent la construction d'un nouveau garage pour l'entreposage et l'entretien de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que la Régie a adopté un règlement d'emprunt de 1 042 841 \$ pour la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par la secrétaire-trésorière de la Régie et que si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

CONSIDÉRANT que l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités;

2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Mme Andrée St-Laurent et résolu :

QUE le conseil de la municipalité des Territoires non organisés (TNO) de la MRC de Portneuf approuve le règlement d'emprunt numéro 38-2021 de 1 042 841 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 21 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (15 RÈGLEMENTS)

CR 209-08-2021

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 270-21 modifiant le règlement de zonage numéro 125-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;

- règlement numéro 260 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 112 et le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro 490-21 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 432-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- règlement numéro 491-21 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- règlement numéro 492-21 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- règlement numéro URB-09 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Saint-Alban;
- règlement numéro 254-21 modifiant le règlement de construction numéro 184-14 et le règlement de zonage numéro 186-14 de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;
- règlement numéro 308-18-2021 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
- règlement numéro 312-36-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
- règlement numéro 312-37-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
- règlement numéro 737-21 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 750-21 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 751-21 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro URB-170.01-2021 modifiant le plan d'urbanisme numéro 174 de la Municipalité de Saint-Thuribe;
- règlement numéro 217-14 modifiant le règlement de zonage numéro 217 de la Municipalité de Saint-Ubalde;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 270-21 de la Municipalité de Deschambault-Grondines concerne la zone agricole et que ce dossier a été analysé par le comité consultatif agricole;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE À LA CPTAQ PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE NEUVILLE (DOSSIER 432788)

CR 210-08-2021

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole, dans une correspondance datée du 5 juillet 2021, demande l'avis de la MRC de Portneuf à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par le ministère des Transports sur le territoire de la ville de Neuville;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée vise à acquérir une partie des lots 3 506 978, 3 507 416, 6 308 434 et 6 308 435 du cadastre du

Québec afin d'y effectuer des travaux de réfection d'un ponceau localisé sous la route 138, à la hauteur du ruisseau Belleau;

CONSIDÉRANT que les espaces requis en zone agricole dans le cadre de cette demande d'autorisation couvrent une superficie de 63,4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT qu'en regard des critères prévus à l'article 62 de la loi, il y a lieu de retenir les éléments suivants à l'égard des espaces faisant l'objet de cette demande d'autorisation :

- la demande d'autorisation formulée est liée à un projet d'utilité publique jugé nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de la route 138;
- l'endroit projeté pour la réfection du ponceau tient compte de la présence des infrastructures en place et par conséquent, cet ouvrage ne peut être réalisé ailleurs qu'à l'emplacement prévu;
- les lots concernés par la demande couvrent de faibles superficies;
- le projet n'aura pas d'impact négatif sur l'agriculture ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE la MRC de Portneuf transmette une recommandation favorable à la Commission de protection du territoire agricole et indique à cette dernière que cette demande est jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

QUE la MRC de Portneuf indique également à la Commission de protection du territoire agricole que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE À LA CPTAQ PAR LA VILLE DE SAINT-RAYMOND (DOSSIER 432730)

CR 211-08-2021

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole, dans une correspondance datée du 6 juillet 2021, demande l'avis de la MRC de Portneuf à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée vise à permettre l'aménagement d'un ouvrage de retenue des glaces dans la rivière Sainte-Anne, à la hauteur du lot 3 513 814, dans le but de contrer les inondations;

CONSIDÉRANT que l'autorisation vise également à effectuer des travaux sur la rive des lots 3 513 814 et 4 490 824 ainsi qu'à permettre l'utilisation temporaire d'un chemin d'accès existant situé sur une partie du lot 3 513 814;

CONSIDÉRANT que les espaces requis en zone agricole dans le cadre de cette demande d'autorisation couvrent une superficie totale de 2 750 m², soit plus précisément 2 400 m² pour les travaux sur la rive et 350 m² pour l'utilisation du chemin d'accès, lequel doit être réparé pour permettre à la machinerie d'y circuler;

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT qu'en regard des critères prévus à l'article 62 de la loi, il y a lieu de retenir les éléments suivants à l'égard des espaces faisant l'objet de cette demande d'autorisation :

- la demande d'autorisation formulée est liée à un projet d'utilité publique jugé nécessaire pour contrer les inondations et assurer la protection des personnes et des biens;
- les travaux doivent se réaliser précisément à cet endroit afin de contrer les problèmes d'inondation produits par la rivière Sainte-Anne et par conséquent, cet ouvrage ne peut être réalisé ailleurs qu'à l'emplacement prévu;
- les lots concernés par la demande couvrent de faibles superficies, principalement dans le littoral et la rive du cours d'eau, soit à des endroits peu propices à l'agriculture;
- une partie des travaux est située à l'endroit d'un chemin existant;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE la MRC de Portneuf transmette une recommandation favorable à la Commission de protection du territoire agricole et indique à cette dernière que cette demande est jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

QUE la MRC de Portneuf indique également à la Commission de protection du territoire agricole que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 FONDS AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (COVID-19) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 212-08-2021

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 22 avril 2020 (CR 099-04-2020) annonçant la signature d'une entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation permettant d'avoir accès à

un fonds d'urgence en contexte de pandémie pouvant totaliser 1 169 636 \$;

CONSIDÉRANT que cette aide a été bonifiée de 428 931 \$ à l'adoption de la résolution permettant de signer l'addenda le 21 octobre dernier;

CONSIDÉRANT que cette aide a été bonifiée à nouveau de 500 000 \$ permettant ainsi de répondre à de nouvelles demandes d'aide financière provenant d'entreprises portneuvoises;

CONSIDÉRANT que cette aide a été bonifiée à nouveau de 1 000 000 \$ permettant ainsi de répondre à de nouvelles demandes d'aide financière provenant d'entreprises portneuvoises;

CONSIDÉRANT que le conseil a mandaté la commission du développement social et économique afin de valider les travaux d'analyse du Service de développement économique et faire des recommandations d'investissement au conseil;

CONSIDÉRANT que la commission a procédé à une 18^e séance de validation d'analyse le 16 août 2021;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement du dossier recommandé par la commission du développement social et économique, soit :

N° dossier	Montant octroyé
4213-COV	14 000 \$

QUE le conseil autorise le Service de développement économique à octroyer des moratoires de remboursement pouvant varier de 3 à 12 mois selon les particularités de chaque dossier;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions de financement dans le cadre du fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 213-08-2021

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement du dossier présenté au CIC du 17 août 2021, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet
#08-21-4198	20 000 \$ 4 000 \$	FLI-FLS FSE volet 8	Prêt Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE – DOSSIERS RECOMMANDÉS

CR 214-08-2021

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté un Programme d'aide à la restauration patrimoniale dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (CR 294-12-2020);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale (CR 146-05-2011) vient encadrer la mise en œuvre de ce programme;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 125 418,04 \$ est disponible pour ce programme;

CONSIDÉRANT que des projets admissibles ont été analysés en fonction des paramètres prévus par cette politique et que les projets recommandés sont les suivants :

Numéro de dossier	Projet	Municipalité	Coût de projet admissible	Montant admissible
PAR 2021-03	Carnet de santé	Pont-Rouge	5 748,75 \$	3 762,06 \$
PAR 2021-04	Restauration du parement extérieur	Neuville	13 607,29 \$	8 164,37 \$
PAR 2021-05	Remplacement de fenêtres et de colonnes	Saint-Casimir	11 940,26 \$	8 577,25 \$
PAR 2021-06	Remplacement de portes et moustiquaires	Deschambault-Grondines	14 117,78 \$	9 209,23 \$
PAR 2021-07	Restauration de fenêtres	Saint-Casimir	19 200,84 \$	13 432,81 \$

Il est proposé par Mme Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde les aides financières mentionnées ci-dessus pour un total de 43 145,72 \$, somme disponible au budget du Programme d'aide à la restauration patrimoniale;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet et la directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités, à signer les protocoles d'entente avec les promoteurs des projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU SecrÉTARIAT À LA JEUNESSE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « STRATÉGIE JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL » – AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC

CR 215-08-2021

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a obtenu en septembre 2018, de la part du Secrétariat à la jeunesse du Québec, une aide financière de 40 000 \$ afin de produire un rapport de « Consultation des jeunes Portneuvois / Stratégie jeunesse » ainsi que la rédaction d'une Stratégie jeunesse pour la MRC entérinée par le conseil des représentants le 21 avril 2021 (CR 112-04-2021);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son Plan d'action jeunesse 2021-2024, le Secrétariat à la jeunesse a fait un appel de projets pour 2021-2022, et ce dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal;

CONSIDÉRANT que le volet 2 de ce programme permet d'obtenir une aide maximale de 50 000 \$ afin de mettre en œuvre un plan d'action jeunesse local existant, et ce suivant une consultation récente;

CONSIDÉRANT que la date limite de dépôt d'un projet débutant en 2021 est le 12 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un projet a été présenté à la commission du développement social et économique ainsi qu'au comité de travail;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf recommande au conseil de déposer un projet permettant la mise en œuvre de sa Stratégie jeunesse et de réserver, à même son Fonds régions et ruralité, 10 000 \$ pour l'année 2021 et 40 000 \$ pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT qu'un apport financier provenant du volet 2 du Fonds régions et ruralité est considéré comme un apport du milieu pour les MRC qui déposent un projet dont elles seront les bénéficiaires;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf appuie et démarre la mise en œuvre de sa Stratégie jeunesse sur son territoire;

QUE la MRC de Portneuf autorise M^{me} Lucie Godin, directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités, à déposer avant le 12 septembre 2021, pour et au nom de la MRC de Portneuf, un projet dans le cadre de l'appel de projets 2021-2022 de la Stratégie jeunesse en milieu municipal du Secrétariat à la jeunesse du Québec;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer l'entente éventuelle à intervenir entre elle et le Secrétariat à la jeunesse du Québec si le projet déposé est accepté;

QUE le conseil autorise un investissement de 10 000 \$ pour l'année 2021 et de 40 000 \$ pour l'année 2022, sous forme d'aide financière, de biens et services, puisés à même le Fonds régions et ruralité de la MRC de Portneuf dédié aux ententes sectorielles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL DE PORTNEUF (CARP) – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2021

CR 216-08-2021

CONSIDÉRANT que la MRC a conclu, en janvier 2019, une entente de financement de cinq ans avec le Centre d'archives régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit une contribution financière annuelle de la MRC au montant de 19 333 \$ pour les années 2020 à 2024;

CONSIDÉRANT que, suite à une recommandation du comité des priorités, le conseil a prévu un montant arrondi de 20 000 \$ au budget 2021 à cet effet;

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage à ne charger aucun loyer au CARP, incluant les taxes municipales et scolaires, en contrepartie de l'entretien de l'immeuble sur une base régulière, représentant une aide financière annuelle supplémentaire en biens et services évaluée à 16 000 \$;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser au Centre d'archives régional de Portneuf un montant de 20 000 \$;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « MRC – Aide financière entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62100 996;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au CARP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 ASSOCIATION DE LA RELÈVE AGRICOLE DE LA CAPITALE-NATIONALE-CÔTE-NORD (RACNCN) – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CR 217-08-2021

CONSIDÉRANT que l'Association de la relève agricole de la Capitale-Nationale-Côte-Nord (RACNCN) demande à la MRC de Portneuf une aide financière en échange d'un plan de partenariat annuel;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement aux réalisations de cette organisation;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu au budget 2021 de son Service de développement économique un poste budgétaire aux fins de l'octroi de commandites;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 500 \$ à l'Association de la

relève agricole de la Capitale-Nationale–Côte-Nord (RACNCN) comme participation financière à titre de partenaire régional annuel; QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « MRC – Commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 FORMATION D'UN COMITÉ DE SUIVI CONCERNANT L'ÉLABORATION DU NOUVEAU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

CR 218-08-2021

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a confié l'élaboration d'un nouveau plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) à la firme Maxxum Gestion d'actifs;

CONSIDÉRANT que plusieurs élus de la MRC ont manifesté le désir d'être impliqués dans le processus d'élaboration du nouveau PIIRL, notamment pour réévaluer les critères ayant servi à déterminer le réseau routier prioritaire ainsi que pour participer aux différentes étapes du processus d'élaboration;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la création d'un comité de suivi composé principalement des représentants municipaux ayant manifesté un intérêt pour siéger sur un tel comité, en plus du personnel technique et administratif de la MRC et de l'ingénieure mandatée pour l'accompagnement, Mme France Thibault;

Il est proposé par Mme Andrée St-Laurent et résolu :

QUE le conseil de la MRC nomme les élus suivants ayant manifesté de l'intérêt pour siéger sur le comité de suivi du PIIRL :

- | | |
|------------------------|-----------------------------|
| - M. Michel Blackburn | Cap-Santé |
| - M. Guillaume Vézina | Saint-Basile |
| - M. Daniel Dion | Saint-Raymond |
| - M. Mario Alain | Portneuf |
| - M. Léo Gignac | Saint-Gilbert |
| - M. Raymond Francoeur | Sainte-Christine-d'Auvergne |
| - M. Ghislain Langlais | Pont-Rouge |
| - M. Deny Lépine | Saint-Alban |

QUE les élus nommés puissent être accompagnés (ou remplacés) de leur directeur(trice) général(e) ou de tout autre substitut désigné par le conseil de leur municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre de la commission est prévue la semaine prochaine.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

M. Gaudreau indique qu'une rencontre s'est tenue lundi dernier afin de discuter des dossiers présentés ce soir, dont ceux concernant la COVID-19.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Yves Bédard informe l'assemblée qu'une rencontre de la commission est prévue le 27 août prochain.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

M. Bernard Gaudreau indique qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Daniel Dion indique qu'aucune rencontre du comité n'a eu lieu.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Bernard Gaudreau indique qu'aucune rencontre du comité n'a eu lieu.

TRANSPORT RÉGIONAL

M. Ghislain Langlais mentionne qu'aucune rencontre n'a eu lieu.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

M. Dominic Tessier Perry mentionne qu'une résolution a été adoptée concernant un règlement d'emprunt pour la construction d'un garage qui permettra aux camions de demeurer dans un endroit tempéré pendant la période hivernale, améliorant ainsi le niveau de service.

Il relate le mécontentement de certains citoyens concernant la collecte des matières. Il ajoute que la situation sera régularisée prochainement, car le contrat avec l'entrepreneur actuel se terminera en décembre prochain, et par la suite, il y aura une prise en charge de la collecte par la Régie.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

M. Daniel Dion indique qu'aucune rencontre n'a eu lieu.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Mario Alain annonce que la seule et unique collecte de fonds pour la Fondation des services de santé et de services sociaux de Portneuf aura lieu le 18 septembre prochain. De plus, il encourage les citoyens à participer à la Randonnée Vélo Santé Alcoa et à contribuer financièrement à la fondation.

M. Raymond Francoeur invite toute la population à venir célébrer le 125^e anniversaire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne le samedi 21 août prochain, de 12 h à minuit.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 219-08-2021

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 18 h 53 sur la proposition de M. Deny Lépine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette